

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1216 Rect.

présenté par
M. Vandewalle

ARTICLE 29

Substituer à la première phrase de l'alinéa 19 de cet article les deux phrases suivantes :

« Les opérateurs de communications électroniques communiquent à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans l'exercice de leur mission d'aménagement du territoire à leur demande les informations dont ils disposent en l'état relatives à l'implantation de leurs réseaux de communications électroniques sur leur territoire. Cette communication ne doit pas porter atteinte au secret commercial et industriel, à la sécurité publique et aux règles de concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nature des informations dont la communication est demandée et la charge notamment financière induite par cette obligation pour les opérateurs de communications électroniques nécessitent un encadrement strict de ce dispositif.

Les informations relatives aux réseaux des opérateurs sont, en soi, hautement sensibles à plusieurs égards.

La sécurité des réseaux et des communications et l'intégrité des infrastructures dépend en large part de la stricte confidentialité de ces informations. Il n'est à cet égard que de rappeler la multiplication des actes de vandalisme enregistrés ces dernières années, voire même des vols (câbles cuivre).

Ces informations revêtent également un caractère stratégique et commercial car elles sont le résultat de choix d'investissements des opérateurs. Il est dès lors impératif de garantir que cette mise à disposition se fasse dans le respect des règles de concurrence.

Dans ces conditions, il est essentiel que la communication de ces informations ne porte pas atteinte aux règles de sécurité des réseaux, au secret industriel et commercial et aux règles de concurrence.

Il est nécessaire de prendre en compte la charge pesant sur les opérateurs de communications électroniques du fait de cette obligation et à cet effet préciser que les informations seront communiquées en l'état.